

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_157

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – RESERVATION D’UNE PRESTATION DE SERVICES COMPRENANT LA REALISATION DU REPAS SUR PLACE AINSI QUE LE SERVICE DANS LE CADRE DE L’EDITION 2026 DE LA « FETE COMMUNALE », EN DATE DU 20 JUIN 2026, AUPRES DE LA S.A.R.L. « PAELLA SUD-OUEST »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU le Budget Communal,

CONSIDERANT qu’un repas est prévu dans le cadre de l’édition 2026 de la « Fête communale » organisée le samedi 20 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté dans réalisation de ce type de prestation au regard de l’impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu’après examen des offres reçues, suite à consultation, l’offre de la S.A.R.L « Paëlla Sud-Ouest » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Réserver une prestation comprenant la réalisation d’un repas sur place tel qu’indiqué dans le devis ci-annexé, ainsi que le service auprès de la S.A.R.L « Paëlla Sud-Ouest », représentée par M. Guillaume GILLES, en sa qualité de gérant, sise 21 Grande rue, 76520 QUEVREVILLE-LA-POTERIE.

Accepter les conditions générales de ventes.

Article 2 :

S’acquitter du montant de la prestation établi à **4 031.55 € T.T.C** (Quatre Mille trente-et-un euros et cinquante-cinq centimes Toutes taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l’issue de la prestation, sur présentation d’une facture et d’un Relevé d’Identité Bancaire ou Postal via le Portail Chorus Pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d’Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l’inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 19/06/2026

Publié(e) le : 19/06/2026

Exécutoire le : 19/06/2026

Fait à PIERRELAYE, le 18/06/2026

Le Maire,



M. Eric BOSC



Émetteur ou Émettrice

Paella Sud-Ouest

21 GRANDE RUE
76520 QUEVREVILLE-LA-POTERIE - France
info.ledelicedusoleil@gmail.com
+33 6 08 35 85 13

Client ou Cliente

COMMUNE DE PIERRELAYE

219504883
42 RUE VICTOR HUGO
95480 PIERRELAYE - France
N° de TVA FR91219504883

Devis

Numéro D-2026-06944
Date d'émission 16 juin 2026
Date d'expiration 16 juil. 2026
Type de vente Prestations de services

Ce Devis comprends la réalisation du repas sur place par notre équipe, ainsi que le service de vos invités à l'assiette façon buffet.

Repas prévu le Samedi 20 Juin 2026

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT	Total TTC
Kit couverts à usage unique	167 unités	1,50 €	20%	250,50 €	300,60 €
Référence: Autres prestations Assiettes, couteaux, fourchettes, petite cuillère, serviettes et gobelets *Kit à usage unique et de qualité					
Punch maison - le litre	30 unités	9,58 €	20%	287,50 €	345,00 €
Référence: Autres prestations					
Punch sans alcool- Le litre	12 unités	7,73 €	10%	92,73 €	102,00 €
Référence: Punchs					
Mexicain	130 unités	10,18 €	10%	1 323,64 €	1 456,00 €
Référence: Prestation à domicile Cuisses de poulet Français élevés en plein air, huile d'olive, oignons blancs, poivrons, haricots rouges, Epis de maïs, tomates fraîches, coulis de tomates, Chorizo de Porc (ou de bœuf) fumé, olives vertes et Riz. Le tout relevé d'un mélange d'épices maison. *Nous travaillons avec des produits frais et de qualité.					
Poisson coco curry	52 unités	13,55 €	10%	704,36 €	774,80 €
Référence: Prestation à domicile Dos de cabillaud frais, oignons rouges, poivrons tricolores, lait de coco, crème fraîche et bouillon de légumes. Le tout relevé d'un mélange d'épices maison & accompagné d'un riz blanc. *Nous travaillons avec des produits frais et de qualité.					
Plateaux de fromages	167 unités	2,68 €	10%	447,86 €	492,65 €
Bûche de chèvre, Comté, Camembert et Roue de Brie					
Choux maison	334 unités	1,36 €	10%	455,45 €	501,00 €
Référence: Prestation à domicile Assortiment de choux individuels Chocolat, Vanille, Citron, Framboise, Spéculos, Nutella, Pistache, Praliné.					
Frais de déplacement	170 unités	0,29 €	20%	49,58 €	59,50 €
Référence: Frais de déplacement Frais de déplacement au KM en aller-retour Quévreville-la-Poterie (76520) - Pierrelaye (95220)					

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
10%	302,41 €	3 024,04 €
20%	117,52 €	587,58 €

Récapitulatif

Total HT	3 611,62 €
Total TVA	419,93 €
Total TTC	4 031,55 €

Païement

Établissement PAELLA SUD-OUEST
IBAN FR7630003031340002002731145
BIC SOGEFRPP

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Date et signature précédées de la mention

« Bon pour accord »

Pierrelaye, le 18/06/2026

"Bon pour accord"

Pour la Commune de Pierrelaye,

Le Maire, M. Eric BOSCH



Contrat Conditions Générales de Ventes de service traiteur

Article 1 : application des présentes Conditions générales de vente.

Elles régissent les relations contractuelles entre Le Délice du Soleil (ci-après « le prestataire ») et le client (ci-après : « le client »). Elles forment exclusivement les seules conditions de la commande et de la vente et prévalent sur toute stipulation contraire qui pourrait figurer sur des documents commerciaux du client ou ses conditions générales d'achat. En signant les CGV présentées par le prestataire, le client reconnaît avoir obtenu communication et pris connaissance des récentes conditions générales et déclare les accepter sans réserve.

Article 2 : Confirmation de commande.

Le client détermine avec le prestataire ses besoins et, pour confirmer sa commande, doit remplir le formulaire de réservation et le transmettre au prestataire accompagné d'un règlement d'acompte de 30% de son devis. Le lundi qui précède l'événement, le prestataire contacte le client et convient avec lui les derniers détails : nombre définitif de convives, heure du repas, heure d'arrivée sur place du ou des cuisiniers.

Le formulaire rempli par le client ne constitue un engagement contractuel que sous réserve des conditions suivantes :

1. **Versement d'un acompte** : la réservation est valable uniquement si elle est accompagnée du versement d'un acompte de 30% du devis par chèque ou par virement. **Attention : le type de caution versée déterminera votre mode de paiement (voir article 4).**
2. **Confirmation écrite par le prestataire** : la commande doit être confirmée par écrit par le prestataire. Ce dernier se réserve le droit de refuser la prestation dans les cas suivants :
 - o Si le prestataire est complet aux dates demandées.
 - o Si la réservation est de dernière minute.

Article 3 : Annulation et modification de commande.

Toute commande confirmée par le prestataire devient ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'une annulation par le client.

En cas d'annulation par le client, ses versements seront conservés par le prestataire à titre d'acompte et permettront de le dédommager du travail déjà accompli à ce stade ainsi que de l'achat des matières premières.

Article 4 : Prix – nombre de convives et paiement.

Les tarifs indiqués sur les devis sont valables 30 jours à compter de la date qui y figure, ensuite de quoi les tarifs et les prestations proposés par le prestataire pourront être revus.

Les tarifs indiqués sont mentionnés en euros TTC (la TVA applicable est celle en vigueur à la date de facturation).

Le nombre de convives, convenu avec le prestataire 5 jours avant la date de la prestation, sera facturé même en cas de défection de convives. Le prestataire ne pourra être tenu responsable si tous les invités ne reçoivent pas une portion complète ou un éventuel second service, dans le cas où le nombre réel de convives dépasse le dernier chiffre communiqué.

- En cas de versement d'un acompte par virement bancaire, le solde devra être réglé **exclusivement par virement, en amont de la prestation.**
- En cas d'acompte par espèces ou chèque, le règlement de la prestation devra être effectué **en espèces ou par chèque.**
- Le solde de la prestation devra être réglé **au plus tard le jour de l'événement.**

Attention : les règlements par carte bancaire ne sont pas acceptés le jour de l'événement.

Article 5 : Déroulement de la prestation

Le client s'engage à confirmer les horaires de service au plus tard le lundi précédant l'événement. Tout retard ou modification non communiqué en temps voulu peut entraîner des frais supplémentaires, et **ne garantit pas la disponibilité du personnel, ni la qualité du plat.**

Le client doit prévoir un espace (qui sera défini avec le prestataire) et s'engage à mettre à disposition un emplacement couvert du vent et de la pluie si la prestation a lieu en extérieur.

Si des portions d'un autre plat ont été commandées en barquettes alimentaires, **il incombe au client de réchauffer ces portions par ses propres soins**, que ce soit au micro-ondes, au four ou autre moyen adéquat, **avec son propre matériel (nos barquettes alimentaires sont uniquement micro-ondables).**

Le client doit prévoir des récipients adaptés pour la conservation des restes alimentaires. Notre service ne fournit aucun contenant pour ceux-ci. Le client s'engage à **respecter la chaîne de froid pour toute conservation des restes.** Nos plats peuvent être congelés ou consommés dans **les 3 jours suivant l'événement**, étant donné que nous utilisons des produits frais.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de conservation.

Article 6 : Responsabilité et engagement

Le prestataire s'engage à utiliser du matériel conforme aux normes en vigueur, incluant des bâches anti-feu de catégorie M1, régulièrement contrôlées pour garantir la sécurité.

Le Délice du Soleil, s'engage à faire de votre repas un moment convivial, chaleureux et vous souhaite un très bel évènement !

Acceptation des CGV

La signature de ce document par le client ou par tout représentant présent lors de l'événement vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

Date : 18/06/2026

Signature (suivie de la mention lu et approuvé) :

"lu et approuvé"

